IDENTIFIER LES PARTIES PRENANTES

Pour identifier les parties prenantes, les acteurs gouvernementaux doivent réfléchir à qui sont leurs parties prenantes et les cartographier, en gardant à l'esprit que les acteurs concernés ne sont pas un groupe statique¹³. Les parties prenantes dans la mise en œuvre du Pacte mondial sont celles qui, directement ou indirectement, représentent une voix pour les migrants et sont bien placées pour faire valoir leurs points de vue et leurs intérêts.

Afin d'identifier les parties prenantes, passez en revue l'outil 1 et réfléchissez aux points suivants :

- Quels acteurs seraient concernés par des migrations sûres, ordonnées et régulières ?
- Quels acteurs pourraient influer sur des migrations sûres, ordonnées et régulières ?
- Quels acteurs ont intérêt à ce que les migrations soient sûres, ordonnées et régulières ?
- Quels sont les acteurs dont les besoins devraient être satisfaits par la mise en œuvre des objectifs du Pacte mondial ?
- Quels acteurs sont concernés par les décisions liées à la migration ?
- Quels acteurs devrez-vous mobiliser pour garantir la bonne mise en œuvre du Pacte mondial ?
- Quels acteurs sont généralement sous-représentés et ne participent souvent pas aux discussions, par exemple, les migrants, y compris les femmes et les enfants?

^{13.} de la Mata, G., « Do you know your stakeholders? Tool to undertake a Stakeholder analysis » (Innovation for Social Change, 2014).

NOUER UNE COLLABORATION CONSTRUCTIVE

Une collaboration inclusive et proactive avec les parties prenantes devrait être nouée dès le début de la planification du Pacte mondial et se poursuivre tout au long de sa mise en œuvre, de son suivi et de son examen. Afin de nouer une collaboration constructive, il est important de comprendre les parties prenantes identifiées et d'établir des mécanismes de collaboration efficaces et appropriés.

1. Comprendre qui sont vos parties prenantes

- Comment chaque partie prenante participe-t-elle à la gouvernance de la migration ?
- Quels sont le rôle et l'intérêt des parties prenantes dans la mise en œuvre du Pacte mondial?
- Quels sont les conflits d'intérêts potentiels entre les différentes parties prenantes et pourquoi ?
- Comment peut-on instaurer la confiance entre tous les acteurs concernés pour parvenir à une vision commune de la mise en œuvre du Pacte mondial ?

2. Déterminer comment collaborer avec vos parties prenantes

La collaboration avec les parties prenantes peut revêtir de nombreuses formes, notamment les suivantes :

Lancement

Consultations

Réunions

Partenariats

Plans, déclarations et communications conjoints

Séances d'écoute

Dialogues

Conseils consultatifs

Participation à des groupes de travail et des comités

Elle peut également recourir à divers moyens de communication : en personne, en ligne, observations écrites ou enquêtes. La compréhension des besoins et des capacités des parties prenantes identifiées permettra d'éclairer le choix des mécanismes et des modalités de collaboration constructive tout au long de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Pacte mondial. Réfléchissez aux points suivants :

- Combien de temps et quelles ressources seront nécessaires pour nouer une collaboration constructive avec chaque partie prenante ?
- Est-il nécessaire d'assurer un développement des capacités ou de fournir des orientations à certains acteurs afin d'améliorer leur faculté à collaborer de manière constructive ? Comment cela pourrait-il se faire ?
- Sachant qu'il n'existe pas de modèle universel, quels mécanismes et modalités de collaboration permettront d'améliorer la coopération avec chaque partie prenante ?

Garantir l'accessibilité, la représentation équitable et la transparence

- Comment garantir une représentation équitable et la participation significative de toutes les parties prenantes ? En particulier, comment associer celles qui sont généralement sous-représentées, telles que les femmes, les migrants dépourvus de documents ou les enfants et les jeunes ?
- Quelles mesures particulières sont nécessaires pour rendre les processus accessibles à tous les acteurs concernés?
- Quelles informations globales, détaillées et transparentes devrez-vous communiquer à chaque partie prenante¹⁶?

^{16.} Jeffery, N., Stakeholder Engagement : A Road Map to Meaningful Engagement (École de gestion de Cranfield, 2009).

CHOISIR UNE STRUCTURE INSTITUTIONNELLE

Choisir une structure institutionnelle pour la mise en œuvre du Pacte mondial consiste à examiner les processus pertinents existants, le contexte national et les capacités institutionnelles. Dans certains pays, la meilleure structure institutionnelle pour la mise en œuvre du Pacte mondial peut être un organe existant, tel qu'un ministère chargé des questions de migration ou un mécanisme de coordination, tandis que dans d'autres, il peut s'avérer nécessaire de créer un tout nouvel organe. Les États devraient réfléchir à la manière de relier la mise en œuvre du Pacte mondial à des processus de planification et de budgétisation plus larges, ainsi qu'à des mécanismes nationaux d'information et de suivi relatifs à d'autres cadres et obligations internationaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

Une fois la structure institutionnelle déterminée, il est important d'établir des processus de travail clairs qui seront examinés et acceptés par tous les acteurs, notamment d'adopter un mandat, de définir un plan de travail et d'attribuer des rôles, des responsabilités et des attributions en matière d'établissement de rapports.

Option 1: Attribuer la mise en œuvre du Pacte mondial à un organe existant

Souvent, les États décident de charger un ou deux ministères, institutions ou organes gouvernementaux de mener le processus de mise en œuvre. Au niveau national, il peut s'agir du cabinet du Président/Premier Ministre ou

du ministère chargé des questions de migration, du travail, des statistiques ou de la planification du développement. Le ministère chargé des questions de migration est souvent un bon candidat car il dispose de l'expertise technique, des relations et du pouvoir de mobilisation des parties prenantes de la migration nécessaires pour faciliter la collaboration. Même lorsqu'un ministère, une institution ou un organisme est sélectionné pour diriger ce processus, il est essentiel d'associer tous les autres ministères pour garantir une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics. Par exemple, le bureau national ou le ministère des statistiques peut assurer de solides fonctions de suivi et d'évaluation et permettre de renforcer les capacités à long terme en matière de données sur la migration. Une attention particulière doit être portée aux services gouvernementaux qui ne sont généralement pas associés à l'élaboration de politiques de migration et à la prise de décision en la matière, mais qui ont un rôle clé à jouer dans la fourniture de services aux migrants (par exemple dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la protection de l'enfance).

EXEMPLE: La Jamaïque possède un groupe de travail national sur les migrations internationales et le développement, qui a été créé il y a près de dix ans dans le cadre des efforts visant à intégrer la migration dans les efforts de planification du développement du pays¹⁷. Ce groupe de travail est coprésidé par l'Institut de planification de la Jamaïque et le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur et constitue un exemple de structure institutionnelle existante pouvant être le fer de lance de la mise en œuvre du Pacte mondial¹⁸.

EXEMPLE: La Suède a décidé d'utiliser sa structure gouvernementale existante de mise en œuvre du Programme 2030 pour assurer le suivi du Pacte mondial. L'intention de la Suède est plus précisément d'utiliser une structure interministérielle existante comme véhicule de suivi et de mise en œuvre du Pacte mondial, en se basant principalement sur la cible 10.7 des ODD¹⁹.

Option 2: Créer un nouvel organe spécifique

Les États peuvent décider de créer une institution, un conseil ou un groupe de travail intergouvernemental de coordination pour mener le processus. Cet organe spécifique pourra coordonner les activités entre les acteurs gouvernementaux compétents, faciliter la coordination et la prise de décision et être créé aux niveaux local et national. À tous les niveaux, cet organe devra être interinstitutionnel.

^{17.} Gouvernement la Jamaïque, « Jamaica's experience - Mainstreaming migration into national development strategies » (2012).

^{18.} Organisation internationale pour les migrations, Bureau de pays en Jamaïque, « Migration in Jamaica: A country profile 2018 » (2018).

^{19.} Forum mondial sur la migration et le développement, « Call for voluntary sharing of initiatives, Experiences and lessons learned: The case of Sweden » (s.d.).

SENSIBILISER

Sensibiliser consiste à communiquer des informations aux acteurs concernés et à solliciter leur contribution, en tenant compte de leurs différents rôles et responsabilités. Les activités de sensibilisation doivent être menées dès le début de la planification du Pacte mondial et peuvent se poursuivre tout au long de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen, en revêtant par exemple la forme d'un renforcement des capacités techniques.

La sensibilisation des acteurs gouvernementaux devrait aider les décideurs politiques à comprendre l'importance de la mise en œuvre du Pacte mondial et à expliquer pourquoi la migration est une question transversale qui touche tous les secteurs. Les acteurs gouvernementaux des différents secteurs – gestion des frontières, santé, application des lois, etc. – auront des niveaux d'expérience variés en matière de migration et les activités devront être conçues en conséquence. Parallèlement, la sensibilisation des autres parties prenantes et du public a pour but de faire connaître la vision du Pacte mondial, l'importance de la gouvernance des migrations et les droits des migrants.

Activités de sensibilisation

Le contenu et la durée des activités de sensibilisation ne doivent pas être statiques. Bien plutôt, ces activités doivent régulièrement être adaptées en fonction du contexte changeant du pays et des tendances et faits nouveaux sociétaux et politiques plus vastes qui influent sur la migration. Voici quelques exemples d'activités et de moyens de sensibilisation :

- → Collaboration avec des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes pour diffuser des communications et des informations
- → Séances d'information
- → Documents imprimés et électroniques
- → Manifestations culturelles
- → Éducation formelle et informelle
- → Formation aux médias
- → Médias traditionnels
- → Médias sociaux



Activités de sensibilisation pendant une pandémie mondiale Une bonne gouvernance des migrations, élément essentiel d'une riposte efficace à la COVID-19

La pandémie de COVID-19 a exacerbé certains des plus grands défis que pose la migration dans le monde. De nombreux États ont pu répondre à ces défis avec une efficacité plus grande grâce à la mise en œuvre de divers engagements pris au titre du Pacte mondial, tels que la régularisation des migrants, la garantie de services et de protections de base pour tous les migrants, quel que soit leur statut, et la libération des immigrants détenus au profit d'alternatives à base communautaire²⁰.

En période de bouleversements mondiaux, comme lors d'une pandémie, les activités de sensibilisation relatives au Pacte mondial devraient mettre l'accent sur la façon dont certaines des solutions ancrées dans le Pacte font partie de la solution nécessaire pour surmonter la période de turbulence. Ces exemples sont présentés dans la note d'orientation du Réseau, intitulée « The Global Compact for Migration (GCM): Well Governed Migration as an Essential Element of Effective COVID-19 Response ». Cette note présente la manière dont le Pacte mondial peut être appliqué par les États, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour prévenir les effets négatifs de la COVID-19 et y faire face, et met en relief des pratiques prometteuses.

Elle peut être consultée sur le site Web du Réseau, à l'adresse https://migrationnetwork.un.org.

^{20.} Réseau des Nations Unies sur les migrations, « La pandémie de COVID-19 est l'occasion de repenser la mobilité humaine » (2020).